LE CARNET D'OUVERTURE

SAISON DE CHASSE 2021/2022



ARMURERIE FRANCK TURPIN

2 lotissement du Moulin à Vent **52120 BLESSONVILLE**

Tél./Fax. 03 25 31 00 86 armureriefranckturpin@orange.fr



eau Reg

vous propose:

- Chasse
 - Armes neuves et occasions dans les + grandes marques Réparation, Montage, Réglage, Reprises, Conseils...
- · Pêche
- Coutellerie
- Outdoor
- Auto-défense
- · Paintball + Airsoft
- · Alimentation et
 - Equipement canin...

La PLUS GRANDE SURFACE de la région dédiée à vos passions



51. chemin de la Cocotte



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

PRÉSIDENT Thomas CORVASCE - VERSEILLES LE BAS	06 72 21 30 91
Patrick LHUILLIER - PERRANCEY	06 75 62 85 88
VICE-PRÉSIDENT Marc CHAVEY - MONTIER EN DER	06 83 87 81 15
TRÉSORIER Christian BOLMONT - BUGNIERES	06 37 61 63 51
TRÉSORIER ADJOINT Pascal MENETRIER - ANDELOT	06 75 12 54 73
SECRÉTAIRE Hervé LAVENARDE - MONTREUIL SUR THONNANCE	06 30 86 76 51
MEMBRES Thierry CHRETIEN - HARREVILLE LES CHANTEURS Ghislain DE TRICORNOT - SAULLES Nelly GUINDOT - BUGNIERES Thierry MOCQUET - PREZ SOUS LAFAUCHE Ange PIGUET - FLAMMERECOURT	06 30 43 30 69 06 86 12 82 76 06 71 05 69 79 06 86 96 17 59
Corinne ROBINOT - SEMOUTIERS	0/8/068942



Yves SCHMIT - WASSY

Denis ROYER - CIRFONTAINES EN AZOIS

AUBERGE LE COMMERCE

06 03 08 07 75

06 28 27 59 55

4 Rue de la République - 52310 BOLOGNE - Tél. 03 25 01 42 31
aubergedepays@auberge-lecommerce.fr - www.auberge-lecommerce.fr - f Auberge le Commerce

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE

Site Internet: www.fdc52.fr

DIRECTION

Charlette CHANDOSNÉ - Directrice
Tél. 03 25 02 47 36 - E-Mail : direction@fdc52.fr

SERVICE ADMINISTRATIF

Tél. 03 25 03 60 60 - Fax 03 25 32 12 59

Eveline FRANCOIS

Secrétariat de direction - E-Mail : degats@fdc52.fr

Validation du permis de chasser - E-Mail : guichet.unique@fdc52.fr

Gwénaëlle LOMBARD

Service dégâts - E-Mail : degats@fdc52.fr

Service plan de chasse - E-Mail : technique@fdc52.fr

Validation du permis de chasser - E-Mail : guichet.unique@fdc52.fr

Catherine MORICEAU

Accueil & Secrétariat service technique

Tél. 03 25 02 47 39 - E-Mail: technique@fdc52.fr

SERVICE TECHNIQUE

Tél: 03.25.03.60.60 - E-mail: technique@fdc52.fr

Didier BRETON - COUPRAY - Port. 06 07 14 34 68

ARC - CIREY - CORGEBIN - LES DHUITS - MOIRON - NOGENT

Christophe PAGNIEZ - PLANRUPT - Port. 07 86 74 45 27

CHANCENAY - JOINVILLE - LE DER - LE VAL - LIFFOL - POISSONS

Sébastien PECHER - TROISCHAMPS - Port. 06 73 53 87 17

AUBERIVE - BOURBONNE- FAYL BILLOT - LANGRES - ORMOY - VILLARS

Arnaud MARASI - VOUECOURT - Port. 06 88 18 72 34

BOLOGNE - BOURMONT - CHAUMONT - ECOT - L'ETOILE - MONTIGNY

Dominique BOURRICARD - Cartographie
CHATENAY-MACHERON - Port. 06 84 98 68 57

SERVICE CLÔTURES

Christophe THIVET - LEFFONDS - Port. 06 83 42 36 73

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière - 52000 CHALIMONT Tél. 06 99 51 01 07 - E-Mail: sd52@ofb.gouv.fr



Vincent MONTIBERT

E-Mail: vincent.montibert@ofb.gouv.fr TEL URGENCE : 06 99 51 01 07

Avec transfert d'appel les week-ends de chasse.



Laurent THEVENEZ - Taxidermiste

Naturalisation des animaux des 5 continents. copies trophée de cerf, dents sanglier. Un savoir-faire depuis 4 générations

24 bis rue Montangon - 52120 ORMOY-SUR-AUBE - Tél. 03 25 31 51 07 Port. 06 70 82 98 88 - Mail: thevenez.taxidermiste@gmail.com http://www.thevenez-taxidermiste.com



SARL BRESSON

Fric BRESSON - Gérant

Alimentation canine et accessoires, Produits Chasse et élevage petit gibier, Phytothérapie

> Le Moulin - 70100 MANTOCHE Tél. 03 84 67 44 44 / 06 33 74 43 24

Mail: bressoneric@wanadoo.fr

Facebook: Bresson Eric alimentation animale et bien-être



U.N.U.C.R

Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge Liste des conducteurs UNUCR

Claude BERKANE - Délégué Départemental U.N.U.C.R.	
RICHEBOURG	06 84 84 80 16
Clément BASTOS - LES RICEYS (10)	06 25 78 13 82
Emmanuelle et Patrick BELLOT - NOGENT	06 49 49 55 05
Emmanuelle et Patrick BELLOT - NOGENT Christophe BOLMONT - ARC EN BARROIS	06 89 72 19 51
Dominique CARNET - MARANVILLE	06 38 35 02 26
Quentin CARNET - MARANVILLE Bruno CAVALERA - ROCHES BETTAINCOURT	06 10 47 60 97
Jean-Pierre FREROT - AMBONVILLE 06 77 52 65 41	
Amandine GERARD - ROBERT MAGNY	06 15 33 42 19
Caroline GRAS - VILLIERS LES APREY	06 14 44 54 34
Laurent KENSIKIEWICZ	
CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE (10) Martine GROSJEAN - MONTIERS SUR SAULX	06 17 43 46 76
Martine GROSJEAN - MONTIERS SUR SAULX	06 89 42 50 20
Bernard KREMER - DROYES	06 83 06 13 64
Pascal LASALLE - VOILLECOMTE	06 36 89 40 01
Gérard MORAIN - TORCENAY	06 30 76 29 05
Jérôme MORAIN - TORCENAY	06 85 68 86 84
Sylvain MUSSY - CHAUMONT	06 85 43 90 59
Olivier PARISOT - WASSY Michel PECHIODAT - BUGNIERES	06 4 1 35 48
Michel PECHIODAT - BUGNIERES	06 76 20 69 46
Jean-Marie RENAUDIN - ARC EN BARROIS	06 85 78 32 25
Jean-Philippe RENAUDIN - ARC EN BARROIS	06 47 30 98 61
Thomas SIROT - GEVROLLES (21)	06 87 78 61 03
William THUON - SAULXURES LES BULGNEVILLE (88)	06 81 16 22 20
Daniel TREMA - VALIDREMONT	06 11 86 42 20

Toute intervention d'un conducteur de l'U.N.U.C.R. est gratuite



Faisanderie de la Vingeanne

Taisans - Perdrix - Canards colverts 21610 Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne 06 86 73 96 91 - sceadelavingeanne@orange.fr

LISTE DES ÉQUIPAGES DE DÉTERRAGE DE LA HAUTE-MARNE

Nom du Maître d'Equipage	Nom de l'Equipage	Adresse	Tél
AUDINOT Sébastien	Le Taisson du Val de Marne	52110 DOULEVANT LE CHATEAU	06 19 37 48 03
MASSON Jean	Le Taisson de la Blaise	52330 CURMONT	06 24 23 78 04



52200 LANGRES 03.25.90.01.16





ARMURERIE

Benjamin BOUVENOT Armurier diplômé de St-Etienne

ATELIER DE RÉPARATION - VENTE MISE EN CONFORMITÉ - MUNITIONS **OPTIQUES - ACCESSOIRES**

34 rue de la Haye - 52220 DROYES - 06 08 95 95 29 atelierchasse52@orange.fr

ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

ACTEON Thierry CHRETIEN - Harréville les Chanteurs - Port. 06 19 18 46 54

A.C.F.C.G.E.et.D.D.E. 52

Association de Chasse Fluviale des Chasseurs de Gibier d'Éau et de Défense de l'Environnement de Haute-Marne
Pt Daniel DENNI - Bettancourt la Ferrée - Tél. 03 25 56 45 47

A.D.C.G.G. Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
Pt Sylvain MUSSY - Chaumont - Tél. 03 25 31 39 72

A.D.P.H.M. Association Départementale des Piégeurs Haut-Marnais
Pt Laurent ROSSIGNOL - Arc en Barrois - Tél. 03 25 03 69 43

A.F.A.C.C.C. 52 Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant du département de la Haute-Marne Pt Christian DAMIDEAUX - Hortes - Tél. 03 51 39 94 36

 A.F.E.V.S.T. Association Française des Equipages de Vénerie Sous Terre Délégué départemental lean MASSON - Curmont - Tél. 03 25 32 68 89

A.H.M.G.C.P. Association Haut-Marnaise des Gardes Chasse Particuliers Pt Claude BERKANE - Richebourg - Tél. 09 81 32 93 61

A.S.C.A. 52 Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Haute-Marne Pt Raphaël CHERON- Ville sous Laferté - Port. 07 70 74 71 20

ASSOCIATION NOGENTAISE DE BALL-TRAP

Pt Didier BOULOT - Nogent - Port. 07 71 66 22 96

CLUB DES BÉCASSIERS 52

Pt Michel VALETTE - Rolampont - Tél. 03 25 84 71 15 Egalement délégué du C.N.B.

U.N.U.C.R. Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge Délégué départemental : Claude BERKANE

Richebourg - Port. 06 84 84 80 16

Pt Michel LESEURRE - Blaise - Tél. 03 25 02 18 95

GIC de l'Etoile Pt Michel LESEURRE - Blaise - Tél. 03 25 02 18 95
 GIC du Val Pt René CORNUET - Perthes - Tél. 03 25 56 40 91

GIC du Pavillon Pt Pascal MENETRIER - Andelot - Port. 06 75 12 54 73

GICA de Cirey/Blinfey

Pt Jean GUILLAUMEE - Cirey-sur-Blaise - Tél. 03 25 94 31 56

GIC du Moiron Pt Didier VOILLEMIN - Chamarandes - Port. 06 86 74 21 17

GIC d'Auberive Pt Jean-Pierre SAUVAGEOT - Mouilleron - Tél. 06 31 69 19 53

- GIC Arc en Barrois Pt Xavier HUGUENIN Bugnières Tél. 03 25 02 51 02
- GIC Sud Haut-Marnais

Pt Bruno BETTINI - Flagey - Port. 06 85 23 84 48

- GIC Aube et Aujon Pt Yannick LARDENOIS Saint Loup Tél. 06 80 58 01 60
- GIC de l'Héronne Pt Christian KUNTZ Mertrud Tél. 03 25 55 41 04
- GIC du Vallage Pt Jean-Claude MAYET Joinville Tél. 03 25 94 03 62
- Association Cynégétique et Agricole du Massif d'Ecot

Pt François JEHLE - Chaumont - Tél. 03 25 03 66 66



REPARATION FABRICATION ET VENTE D'ARMES TUNNEL DE TIR 100 M

ARMURERIE DU SUZON

Armuriers-Diplômés de l'Ecole de Liège et de St Etienne

03 80 35 44 50

armureriedusuzon@orange.fr www.armureriedusuzon.fr

Tous les jours sauf dimanche ZA 10 km Nord Dijon – 21380 MESSIGNY

ARMURERIE

RAMAGET Jérôme

Armurier diplômé de l'école de Liège. Réparations toutes marques. Montage et Réglages d'optiques en Stand. Munitions, Coutellerie, Vêtements, Armes neuves et d'occasions.

76 rue Victoire de la Marne- 52000 CHAUMONT - Tél. : 03 25 03 06 16



LIEUTENANTS DE LOUVETERIE HABILITÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

M. Etienne AUBRIOT

Circonscription n° 12 : Arc GIC - Arc Ormancey Arc Carrefour - Arc Danceyoir

M. David BELATECHE

Circonscription n° 11: Villars en Azois - Ormoy

M. Jean-Albert CAILLIEZ

Circonscription n° 2:

M. Marc CHAVEY

Circonscription n° 17: La Horre - Anglus

M. Sébastien COLLIGNON

Circonscription n° 15 : Fayl Billot

M. Christophe CROMBACK

Circonscription n° 13 :

M. Benoit CUSSEY

Circonscription n° 9: Montigny - Nogent

M. Jean-Michel CUSSEY

Circonscription n° 6 : Poissons Cul du Cerf - Liffol Illoud -Liffol - Bourmont - Ecot

M. Yohann FOURNIER

Circonscription n° 5 Poissons GIC - Bologne

M. Eric GRAIA

Circonscription n° 8 : Chaumont - Moiron - Corgebin

M. Dominique JEANNIN

Circonscription n° 3 : Le Grand Der - L'Héronne

M. François JEHLE

Circonscription n° 16 :

M. Frédéric LATAXE

Circonscription n° 4 : Joinville - Cirey

M. Franck LECLERC

Circonscription n° 10 : Bourbonne

M. Yves LOMBARD

Circonscription n° 7 : L'Etoile – L'Etoile Voivres

M. Patrick LHUILLIER

Circonscription n° 14 : Langres

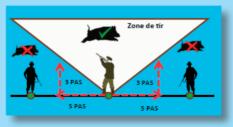
M. Frédéric MAYEUR

Circonscription n° I : Chancenay - Le Val

LES CONSIGNES DE SECURITE DOIVENT ETRE RAPPELEES CHAQUE JOUR DE CHASSE

POUR LES CHASSEURS POSTES

- I Etre porteur de son permis de chasser, de son assurance et de son attestation de chasse à l'arc.
- ${\bf 2}$ Le port d'un gilet fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE pour tous les chasseurs et les accompagnants.
- ${f 3}$ Contrôler l'état des bretelles des armes. Ne jamais employer de «STECHER» ou de carabine à double détente en battue.
- 4 S'assurer lorsque l'on arrive à son poste de l'emplacement de ses voisins (par exemple par des appels, des signes…)
- 5 Se placer à plus de 10 m d'une voie publique goudronnée.
- 6 Se placer ventre au bois.
- 7 Ne charger son arme à son poste qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse. Tout déplacement ne peut se faire qu'arme déchargée, basculée ou culasse ouverte.
- 8 Ne bouger du poste sous aucun prétexte tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme.
- 9 S'assurer à son poste de **l'angle de 30^\circ** qui vous permet de tirer sans risque pour les voisins placés sur votre ligne.



- 10 Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée.
- ${\sf II}$ Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée sauf décision contraire du directeur de chasse.
- 12 Pratiquer un tir fichant et non rasant.
- 13 Ne tirer qu'à courte distance et ne jamais tenter en plaine des coups de longueur (200 m et plus...)
- 14 Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemins de fer, habitations, etc...
- 15 Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui.
- 16 L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins.
- 17 Ne jamais poser son arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet...
- 18 Répercuter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Le chasseur reste dans tous les cas responsable de ses tirs.

A titre indicatif:

- début de chasse → 1 coup long
- battue en retour ne pas quitter son poste → 2 coups longs
- Fin de chasse → 3 coups longs
- chevreuil tué → 2 coups + tayauté
- sanglier tué → 3 coups + tayauté
- biche tuée → 4 coups + tayauté
- cerf tué → 5 coups + tayauté
- 19 A la fin de la battue, signalée par des coups de trompe, contrôler chaque tir. Dans le cas où un gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir et prévenir le responsable de ligne.
- 20 Ramasser les douilles percutées.
- 21 En cas de contrôle ou de rencontre avec d'autres usagers de la nature, veiller à décharger son arme.

POUR LES TRAQUEURS

- I Supprimer les bretelles des armes.
- 2 Le port d'un gilet fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE.
- 3 Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.
- 4 Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, alignement, etc...). Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier.
- 5 Charger son arme qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse.

- 6 Marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés.
- 7 Si le tir est autorisé pour les traqueurs, ne tirer le gibier qu'à la sortie de la traque, jamais à la rentrée, sauf autorisation expresse du responsable.
- 8 L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement...).
- 9 Le tir à très courte distance est impératif avec un angle fichant.
- 10 Au ferme, un seul traqueur doit intervenir et informer ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. A défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens et les chasseurs.
- 11 Respecter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Dans tous les cas, les traqueurs restent responsables de leur tir.
- 12 Ecouter attentivement les consignes du directeur de chasse.
- 13 Ne pas oublier de ramasser les douilles percutées.

Des panneaux **mobiles** placés à **tous** les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés sur lesquels est inscrit « Chasse en cours » doivent être installés chaque jour de battue. **Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la battue se termine.**

RAPPELS REGLEMENTAIRES

- En cas de partage de venaison d'un gibier soumis à plan de chasse, le ticket de transport n'est obligatoire que si la personne transportant le(s) morceau(x) de gibier, n'est pas détentrice d'un permis de chasser validé.
- La tête dans la peau des cerfs et biches abattus, doit être présentée dans les 48 h à un agent de l'ONF ou de l'OFB, accompagnée de la languette et si nécessaire du ticket de transport.
- Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin.
- La recherche et la poursuite d'animaux à l'aide de sources lumineuses sont interdites (phares).
- L'usage de la 22 LR est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles.
- Les détenteurs de droit de chasse dans les massifs boisés et pour la chasse du grand gibier en battue (à l'arc ou arme à feu) sont tenus de signaler leur canton de chasse par des panneaux mobiles qui sont placés à tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés de la chasse. Ils doivent porter la mention suivante : chasse en cours. Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la chasse se termine.
- La chasse sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances et sur les voies de chemins de fer est interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins ruraux et routes forestières.
- En forêt soumise, tout chasseur doit être porteur d'une carte communale délivrée par le bailleur.

SONT INTERDITS:

- La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.
- L'emploi de bateau à moteur fixe ou amovible ou de bateau à pédales.
- L'utilisation d'un véhicule pour poursuivre et rabattre le gibier y compris le sanglier. En cas d'infraction, le véhicule peut être saisi.
- L'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides.
- La chasse dans une parcelle de culture, protégée par une clôture électrique **sous tension**, est interdite.
- Tout acte de chasse sur du gibier levé par des machines agricoles en cours de travaux, notamment lors des ensilages et récoltes de maïs, est interdit.
- L'agrainage des sangliers est interdit en plaine, en forêt à une distance inférieure à 200 mètres des parcelles agricoles, dans les massifs boisés isolés d'une consistance inférieure à 100 ha, à une distance inférieure à 100 m des routes et à moins de 20 m des cours d'eau et zones humides naturelles. La quantité apportée ne doit pas dépasser 50 kg de mais par 100 ha boisés et par semaine.
- L'agrainage est autorisé sous conditions...

Hors période de chasse (du 1er mars au 31 octobre) : l'agrainage en ligne est autorisé. L'agrainage à point fixe n'est autorisé que s'il est réalisé à partir d'agrainoirs automatiques.

Pendant la période de chasse (du 1 er novembre au 28 février) : seul l'agrainage en ligne est autorisé. Il est soumis à déclaration préalable d'un plan des lignes auprès de la FDC 52.

Les armes doivent être déchargées :

- en dehors de toute action de chasse, pour tout déplacement pédestre avant ou après chaque battue,
- lors de contacts avec d'autres utilisateurs de la nature ou d'un contrôle par des agents assermentés,
- dans un véhicule (motorisé ou non), sauf dans le cas particulier de personnes handicapées utilisant un véhicule à l'arrêt pour l'action de chasse.

La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse.

Une chasse dite de «rattente» correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des limites de l'action de chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.



PLAN DE CHASSE CERF DEFINITION DES CATEGORIES DE BRACELET.

Zones : Les Dhuits-31, Les Dhuits-Bois Génard, Les Dhuits-Bois du Templier, Arc-Carrefour, Arc-Dancevoir et Auberive

Bracelet CEM 2 : Utilisable sur tous mâles avec ou sans empaumure dont la longueur d'au moins un des merrains est égale ou supérieure à 75 cm, sur cerf mulet et sur cerf en velours (à l'exception des daguets). Bracelets pouvant être utilisés sur CEM 1 et CEI J.

Bracelet CEM 1 : Utilisable sur tous les autres mâles et les daguets. Bracelets pouvant être utilisés sur CEI J.

Zones: Arc-GIC, Arc-Ormancey, Cirey/Blaise, Corgebin, Le Der-Anglus, Les Dhuits-Cirfontaines, L'Etoile-27, l'Etoile-Voivres, Ormoy et Villars.

Bracelet CEM 2 : Utilisable sur tous mâles portant au moins une empaumure composée de 3 pointes de plus de 5 cm ou d'une fourche + trochure ou sur cerf mulet et sur cerf en velours (à l'exception des daguets). Bracelet pouvant être utilisé sur CEM 1 et CEI J.



10 cors comptant au moins 1 empaumure (au moins 3 pointes au dessus de l'andouiller médian ou chevillure)



I4 cors
« dit irrégulier »
comptant une empaumure et une pointe
sommitale unique



14 cors comptant deux empaumures

Bracelet CEM 1 : Utilisable sur tous les autres mâles et les daguets. Bracelet pouvant être utilisé sur CEI J.

ATTENTION pour être valable une pointe doit mesurer au moins **5 cm**. Les bracelets CEF (biche) et CEM peuvent être apposés sur un faon. Applicable dans toutes les zones.

Saison de chasse 2021/2022

Ouverture générale : dimanche 19 septembre 2021. Fermeture générale : lundi 28 février 2022 au soir

coucher sauf battue au grand gibier (voir paragraphe grand gibier) et gibier d'eau (2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après son coucher) Chasse tous les jours sauf le mercredi, y compris jours fériés. Heures légales de chasse : I heure avant le lever du soleil et I heure après son heure légale à Chaumont) selon le Code de l'Environnement

Article 1429-19 modifié par la loi n° 2003-698 du 30 iuillet 2003 - art. 33 définissant les heures de nuit

Faisans	19/09/2021	19/09/2021 28/02/2022	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
commun	à8h30		G.I.C. du Sud Haut-Marnais: Fermeture du faisan au 19 décembre 2021 au soir.
et vénéré			Le tir de la poule faisane est interdit sur la commune de Longeville sur la Laines.
Perdrix	19/09/2021	9/09/2021 14/11/2021	
grise	à 8 h 30		Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHASSIGNY,
			ACTIVITIES INTO NATIONAL STATES AND ACTIVITIES AND
			(MON ISAUGEON, PRAU I HOT, VAUX SOUS AUBIGINT), VILLEGUSIEN LE LAC (uniquement PIEPAPE).
Perdrix	19/09/2021	19/09/2021 28/02/2022	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
rouge	à 8 h 30		
Gélinotte			- Le tir est interdit.
des bois			
En action d	le chasse, en	battue au gr	En action de chasse, en battue au grand gibier, chaque personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc) participant directement ou
indirecteme	ent, devra po	rter de façon	indirectement, devra porter de façon visible un gilet fluorescent, de couleur orange .
			- Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier : - du 15 août au 3 octobre 2021 inclus : 6 h 30 - 18 h
			- du 4 octobre au 31 octobre 2021 inclus : 8 h 30 - 18 h
			- du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 : 8 h 30 - 17 h
			- à partir du Ier février 2022 : 8 h 30 - 18 h
			- Dispositions spécifiques grand gibier :
Chevreuil			- Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire.
daim			- Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par
			100 ha de bois ou de plaine et à 3 par 100 ha pour la chasse à l'arc. Chaque chasseur à l'approche
Cert			devra etre porteur de la copie de la décision fédérale.
cerf sika			- Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé.
			- Chasse autorisee par temps de neige.
Sanglier			- Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi.
0			- Chasse a l'approche et a l'affut autorisées tous les jours sauf le mercredi.
			- Obligation de declarer a la Federation des Chasseurs les resultats des prelevements dans
			un deal de vo neures en rensegnant i Espate Admerent deule.
			- La tenue obligatoire d'un carriet de preievement est rempiacee par la «declaration sous 48 heures» précisant l'espèce concernée. Le sexe, le noids de l'animal, le n° de bracelet utilisé
			et le jour de réalisation.

Chevreuil,	19/09/2021	28/02/2022	Chevreuil, 19/09/2021 28/02/2022 - Tir de sélection du chevreuil et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2021 Jusqu'au
daim	en battue à 6 h 30		18 septembre 2021 sur autorisation fédérale individuelle et du 19 septembre 2021 jusqu'au 28 février
	16/10/2021		2022 sans autorisation fédérale individuelle.
	En zone de cœur du Parc National		
Cert,	19/09/2021		28/02/2022 - Tir de sélection du cerf à l'approche ou à l'affût à partir du 2 septembre 2021 jusqu'au 18 septembre
cerf sika	en battue à 6 h 30		2021 sur autorisation fédérale individuelle et du 19 septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 sans
	16/10/2021		autorisation fédérale individuelle.
	En zone de cœur		- A partir du 19 septembre 2021, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEI, CEM,
	uu i aic nauoliai		CEMI, CEM2, CEF et CEIJ).
Sanglier	15/08/2021	28/02/2022	15/08/2021 28/02/2022 - Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2021 jusqu'au 14 août 2021
	en battue à 6 h 30		sur autorisation fédérale individuelle et du 15 août 2021 jusqu'au 28 février 2022 sans autorisation
	en plaine et au bois		fédérale individuelle.
	16/10/2021		
	En zone de cœur du Parc National		
Blaireau	19/09/2021	15/01/2022	5/01/2022 - Réouverture pour la chasse sous terre du blaireau du 15 mai 2022 jusqu'au 17 septembre 2022.
	(vénerie	(vénerie	Les équipages de déterrage doivent disposer d'une attestation de conformité de la meute. Chasse
	sous terre)	sous terre)	sous terre) autorisée par temps de neige.
	19/09/2021	28/02/2022	28/02/2022 - La chasse sous terre est autorisée par temps de neige.
	à tir	à tir	- La chasse du blaireau est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.
Chasse à	19/09/2021	31/03/2022	
courre			
Renard	19/09/2021	28/02/2022	19/09/2021 28/02/2022 Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut
			également chasser le renard :
			- soft a partir du ler juin 2021 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation préfectorale
			individuelle de chasse à l'approche ou à l'affüt du chevreuil ou du sanglier.
			- soit a pai til du 15 aout 2021 jusqu'a Louve tul e dalls le caul e de la cliasse du salighel en plaine et en battile
			- Characterisée nar temne de naire
			- Unidentado de Adriando de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de Agrantado acrejão. - La defendade du nomard avec ou cano chian det autorité noutrilos éminados do déternado acrégée.
			- La chasse du renard est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.

OISEAUX DE PASSAGE : sous réserve des dates foxées par arrêté ministériel Horaires limites de chasse des oiseaux de passage : I heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher (heure légale Chaumont)

Pigeon ramier	19/09/2021	20/02/2022	19/09/2021 20/02/2022 Chasse du pigeon ramier autorisée par temps de neige. Chasse du pigeon ramier autorisée du lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit. Du 11/02/2021 jusqu'au 20/02/2022, le pigeon ne peut être chassé qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Du 21/02/2022 au 28/02/2022, le pigeon ne peut être détruit qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Tourterelle turque		19/09/2021 20/02/2022	
Bécasse des bois		20/02/2022	19/09/2021 20/02/2022 Le prélèvement de la bécasse est limité à :
Alouette des 19/09/2021 champs	19/09/2021	31/01/2022	31/01/2022 Chasse interdite par temps de neige
Grives et merles	19/09/2021	19/09/2021 10/02/2022	Chasse interdite par temps de neige.
Grive litorne	16/10/2021 En zone de cœur du Parc National	10/02/2022	
Caille et tourterelle des bois	28/08/2021	28/08/2021 20/02/2022	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourtèrelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 m de tout bâtiment.

IBIER D'EALL sous réserve des dates fixées par arrêté ministér	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates fixées par arr	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous réserve des dates	
FR D'EALL: sous résenve des date	
FR D'EALL: sous résenve des date	
FR D'EALL: sous résenve des date	
FR D'EALL: sous résenve des date	
FR D'EALL: sous résenve des date	
FR D'EALL: sous réserve des dat	
FR D'EALL: sous réserve de	τ
FR D'EALL: sous réserve de	7
FR D'EALL sous réserve d	0
FR D'EALL sous réserve d	Ų
IBIER D'EALL sous réserve d	000
IBIER D'EALL sous résenve	000
IBIER D'EALL: sous réserve	امما
IBIER D'EALL sous réserve	م مول
IBIER D'EALL: sous réserve	مام
IBIER D'EALL sous réserv	dec d
IBIER D'EALL sous résen	م مام م
IBIER D'EALL: sous réser	الم مام
IBIER D'EALL sous réser	ye dec
IBIER D'EALL sous rése	بر عمار مح
IBIER D'EALL sous rése	المام مرا
IBIER D'EALL: sous rés	n sale aver
IBIER D'EALL sous rés	n sah avna
IBIER D'EALL: Sous ré	י אפרי פעריפי
IRIER D'EALL SOUS TÉ	serve des
IBIER D'EALL SOILS D	r sah avrasi
IRIER D'EALL SOUS	popular des d
IRIER D'EALL COLIS	populary dec d
IRIER D'EALL SOLIS	ráserve des d
IRIER D'EALL SOLIS	réserve des d
IRIER D'EALL SOL	réserve des d
IRIER D'EALL	s réserve des d
IRIER D'EALL	is réserve des d
IRIFR D'FALLS	us réserve des d
IRIER D'EALL	his réserve des d
IRIFR D'FALL	nis réserve des d
IRIFR D'FALL	nis réserve des d
IRIER D'FALL	sous réserve des d
IRIFR D'FALL	sous réserve des d
IRIER D'EALI	sous réserve des d
IRIFR D'FALL	, solis réserve des d
IRIER D'FAI	. sous récerve des d
IRIFR D'FAI	1. sous réserve des d
IRIFR D'FA	I solis réserve des d
IRIFR D'FA	11 · sous réserve des d
IRIER D'E	l I sous réserve des d
IRIER D'F	All sous réserve des d
IRIERDE	Allisons réserve des d
IRIER D	AII. sous réserve des d
RIFR	FALL: sous réserve des d
RIFR	FALL sous réserve des d
RIFR	'FALL' sous résenve des d
RIFR	FALL sous réserve des d
RIFR	TEALL some résenve des d
RIFR	D'EALL sous résenve des d
RIFF	D'FALL sous résenve des d
RIF	D'EALL sous résenve des d
R	R D'FALL sous résenve des d
8	R D'EALL sous résenve des d
ď	FR D'FALL sous réserve des d
ď	FR D'FALL sous réserve des d
	FR D'FALL sous réserve de
_	GIRIER D'EALL sous résenve des d

20/08/2021 31/01/2022 Avant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être à 6 h 00 20/08/2021 31/01/2022 La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance 20/08/2021 31/01/2022 La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance 20/08/2021 31/01/2022 La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance 20/08/2021 31/01/2022 La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance 20/08/2021 31/01/2022 La chasse eu temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le itr au-dessus de la nappe d'eau 15/09/2021 31/01/2022 Attention : lors de la barsée y les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chasse de la barge de dans les mararis non asséchés et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne 37 h 00 disposer du droit de chasse sur celle-ci. 15/09/2021 31/01/2022 31/01/2022 31/01/2022 20/08/2021 31										
31/01/2022	31/01/2022	31/01/2022	31/01/2022	31/01/2022	31/01/2022	5/09/2021 31/01/2022 à 7 h 00	15/09/2021 31/01/2022 à 7 h 00	31/01/2022		19/09/2021 31/01/2022
20/08/2021 à 6 h 00	20/08/2021	20/08/2021 à 6 h 00	15/09/2021 à 7 h 00	15/09/2021 à 7 h 00	15/09/2021 à 7 h 00	15/09/2021 à 7 h 00	15/09/2021 à 7 h 00	20/08/2021 31/01/2022 à 6 h 00		19/09/2021
Canard colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver	Fuligule milouinan Garrot à œil d'or	Harelde de Miquelon, macreuses noires et brunes	Canard chipeau, râle d'eau	Nette rousse	Fuligule milouin	Foulque macroule, poule d'eau	Fuligule morillon	cassines, ı, etc)	Ores Bernache du Canada	Vanneaux

NB : pour le zonage cœur de parc national et les espèces chassables dans le parc national, retrouvez toutes les informations sur www.forets-parcnational.fr ou sur ww.fdc52.fr / réglementation / exercice de la chasse

HORAIRES DE CHASSE (référence : heure universelle à CHAUMONT)

- Pour la chasse du grand gibier en battue :

- du 15 août au 3 octobre 2021 : 6 h 30 18 h
- du 4 octobre au 31 octobre 2021 : 8 h 30 18 h
- du ler novembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 : 8 h 30 17 h
- à partir du ler février 2022 : 8 h 30 18 h.

- Pour le petit gibier et le grand gibier à l'approche et à l'affût :

de I h avant le lever du soleil jusqu'à I h après le coucher du soleil (heure légale).

- Pour le gibier d'eau : de 2 h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après lé coucher du soleil (heure légale).

Jo	ur	Mois	An	Lever	Coucher	Jo	ur	Mois	An	Lever	Coucher
Sam	14	Août	2021	06 h 33	20 h 54	Lun	27	Sept	2021	07 h 33	19 h 26
Dim	15	Août	2021	06 h 35	20 h 52	Mar	28	Sept	2021	07 h 35	19 h 24
Lun	16	Août	2021	06 h 36	20 h 50	Mer	29	Sept	2021		
Mar	17	Août	2021	06 h 37	20 h 49	Jeu	30	Sept	2021	07 h 38	19 h 20
Mer	18	Août	2021			Ven	- 1	0ct	2021	07 h 39	19 h 18
Jeu	19	Août	2021	06 h 40	20 h 45	Sam	2	0ct	2021	07 h 41	19 h 16
Ven	20	Août	2021	06 h 41	20 h 43	Dim	3	0ct	2021	07 h 42	19 h 14
Sam	21	Août	2021	06 h 43	20 h 41	Lun	4	0ct	2021	07 h 43	19 h 12
Dim	22	Août	2021	06 h 44	20 h 39	Mar	5	0ct	2021	07 h 45	19 h 10
Lun	23	Août	2021	06 h 45	20 h 37	Mer	6	0ct	2021		
Mar	24	Août	2021	06 h 47	20 h 35	Jeu	7	0ct	2021	07 h 48	19 h 06
Mer	25	Août	2021			Ven	8	0ct	2021	07 h 49	19 h 04
Jeu	26	Août	2021	06 h 50	20 h 32	Sam	9	0ct	2021	07 h 51	19 h 02
Ven	27	Août	2021	06 h 51	20 h 30	Dim	10	0ct	2021	07 h 52	19 h 00
Sam	28	Août	2021	06 h 52	20 h 28	Lun	H	0ct	2021	07 h 53	18 h 58
Dim	29	Août	2021	06 h 54	20 h 26	Mar	12	0ct	2021	07 h 55	18 h 56
Lun	30	Août	2021	06 h 55	20 h 24	Mer	13	0ct	2021		
Mar	31	Août	2021	06 h 56	20 h 22	Jeu	14	0ct	2021	07 h 58	18 h 52
Mer	ler	Sept	2021			Ven	15	0ct	2021	07 h 59	18 h 50
Jeu	2	Sept	2021	06 h 59	20 h 18	Sam	16	0ct	2021	08 h 01	18 h 48
Ven	3	Sept	2021	07 h 00	20 h 16	Dim	17	0ct	2021	08 h 02	18 h 46
Sam	4	Sept	2021	07 h 02	20 h 14	Lun	18	0ct	2021	08 h 04	18 h 44
Dim	5	Sept	2021	07 h 03	20 h 12	Mar	19	0ct	2021	08 h 05	18 h 42
Lun	6	Sept	2021	07 h 05	20 h 10	Mer	20	0ct	2021		
Mar	7	Sept	2021	07 h 06	20 h 08	Jeu	21	0ct	2021	08 h 08	18 h 39
Mer	8	Sept	2021	071.00	201.02	Ven	22	0ct	2021	08 h 10	18 h 37
Jeu	9	Sept	2021	07 h 09	20 h 03	Sam	23	0ct	2021	08 h II	18 h 35
Ven	10	Sept	2021	07 h 10	20 h 01	Dim	24	0ct	2021	08 h 13	18 h 33
Sam	II	Sept	2021	07 h II	19 h 59	Lun	25	0ct	2021	08 h 14	18 h 32
Dim	12	Sept	2021	07 h 13	19 h 57	Mar	26	Oct	2021	08 h 16	18 h 30
Lun	13	Sept	2021	07 h 14	19 h 55	Mer	27 28	Oct	2021	001.10	101.27
Mar Mer	14 15	Sept	2021 2021	07 h 16	19 h 53	Jeu V	28 29	Oct	2021 2021	08 h 19 08 h 21	18 h 26 18 h 25
	16	Sept	2021	07 h 18	19 h 49	Ven Sam	29 30	Oct Oct	2021	08 h 21	18 h 23
Jeu	16	Sept	2021	07 h 18		Sam Dim	30 31	Oct	2021	08 n 22 07 h 24	
Ven Sam	18	Sept	2021	07 h 20	19 h 47 19 h 45	Lun	31	Nov	2021	07 h 24	17 h 21
		Sept									17 h 20
Dim	19	Sept	2021 2021	07 h 22	19 h 43	Mar Mer	2	Nov	2021 2021	07 h 27	17 h 18
Lun	20 21	Sept	2021	07 h 24	19 h 41			Nov	2021	07 L 20	17 L IF
Mar Mer	21	Sept	2021	07 h 25	19 h 38	Jeu V	4 5	Nov	2021	07 h 30 07 h 31	17 h 15 17 h 14
	23	Sept	2021	07 h 28	19 h 34	Ven Sam	6	Nov Nov	2021	07 h 31	17 h 14 17 h 12
Jeu Ven	24	Sept	2021	07 h 28 07 h 29	19 h 34 19 h 32	Sam Dim	7	Nov	2021	07 h 33	17 h 12 17 h 11
ven Sam	24 25	Sept Sept	2021	07 h 29 07 h 31	19 h 32	Dim Lun	8	Nov	2021	07 h 34 07 h 36	17 h 11
Sam Dim	25 26		2021				9	Nov	2021		
υim	20	Sept	2021	07 h 32	19 h 28	Mar	9	NOV	2021	07 h 38	17 h 08

Jou	ur	Mois	An	Lever	Coucher	Jour		Mois	An	Lever	Coucher
Mer	10	Nov	2021			Mar	4	Janv	2022	08 h 29	16 h 59
Jeu	Ш	Nov	2021	07 h 41	17 h 06	Mer	5	Janv	2022		
Ven	12	Nov	2021	07 h 42	17 h 04	Jeu	6	Janv	2022	08 h 28	17 h 02
Sam	13	Nov	2021	07 h 44	17 h 03	Ven	7	Janv	2022	08 h 28	17 h 03
Dim	14	Nov	2021	07 h 45	17 h 02	Sam	8	Janv	2022	08 h 28	17 h 04
Lun	15	Nov	2021	07 h 47	17 h 01	Dim	9	Janv	2022	08 h 27	17 h 05
Mar	16	Nov	2021	07 h 48	17 h 00	Lun	10	Janv	2022	08 h 27	17 h 07
Mer	17	Nov	2021	07 51	1/1 57	Mar	11	Janv	2022	08 h 26	17 h 08
Jeu	18	Nov	2021	07 h 51	16 h 57	Mer	12	Janv	2022	001.25	171.11
Ven	19	Nov	2021 2021	07 h 53	16 h 56	Jeu	13	Janv	2022 2022	08 h 25 08 h 24	17 h 11 17 h 12
Sam	20	Nov	2021	07 h 54 07 h 55	16 h 55 16 h 55	Ven	14 15	Janv	2022	08 h 24	17 h 12 17 h 13
Dim Lun	21 22	Nov Nov	2021	07 h 57	16 h 54	Sam Dim	16	Janv	2022	08 h 23	17 h 15
Mar	22	Nov	2021	07 h 58	16 h 53	Lun	17	Janv Janv	2022	08 h 22	17 h 16
Mer	24	Nov	2021	0/ 11 30	10 11 33	Mar	18	Janv Janv	2022	08 h 21	17 h 18
leu	25	Nov	2021	08 h 01	16 h 51	Mer	19	lanv	2022	00 11 21	17 11 10
Ven	26	Nov	2021	08 h 02	16 h 50	leu	20	anv	2022	08 h 20	17 h 20
Sam	27	Nov	2021	08 h 04	16 h 50	Ven	21	Janv	2022	08 h 19	17 h 22
Dim	28	Nov	2021	08 h 05	16 h 49	Sam	22	lanv	2022	08 h 18	17 h 23
Lun	29	Nov	2021	08 h 06	16 h 49	Dim	23	lanv	2022	08 h 17	17 h 25
Mar	30	Nov	2021	08 h 08	16 h 48	Lun	24	lanv	2022	08 h 16	17 h 26
Mer	- 1	Déc	2021			Mar	25	Janv	2022	08 h 15	17 h 28
leu	2	Déc	2021	08 h 10	16 h 47	Mer	26	lanv	2022		
Ven	3	Déc	2021	08 h II	16 h 47	Jeu	27	Janv	2022	08 h 12	17 h 31
Sam	4	Déc	2021	08 h 12	16 h 46	Ven	28	Janv	2022	08 h II	17 h 33
Dim	5	Déc	2021	08 h 14	16 h 46	Sam	29	Janv	2022	08 h 10	17 h 34
Lun	6	Déc	2021	08 h 15	16 h 46	Dim	30	Janv	2022	08 h 09	17 h 36
Mar	7	Déc	2021	08 h 16	16 h 46	Lun	31	Janv	2022	08 h 07	17 h 37
Mer	8	Déc	2021			Mar		Fév	2022	08 h 06	17 h 39
Jeu	9	Déc	2021	08 h 18	16 h 45	Mer	2	Fév	2022	00 1 03	171.42
Ven	10	Déc	2021	08 h 19	16 h 45	Jeu	3	Fév	2022	08 h 03	17 h 42
Sam	11 12	Déc	2021	08 h 20	16 h 45	Ven Sam	5	Fév Fév	2022 2022	08 h 02	17 h 44 17 h 45
Dim		Déc	2021	08 h 21	16 h 45					08 h 00	
Lun Mar	13 14	Déc Déc	2021 2021	08 h 21 08 h 22	16 h 46 16 h 46	Dim Lun	6 7	Fév Fév	2022 2022	07 h 59 07 h 57	17 h 47 17 h 49
Mer	15	Déc	2021	U0 II ZZ	10 11 40	Mar	8	Fév	2022	07 h 56	17 h 49
eu	16	Déc	2021	08 h 24	16 h 46	Mer	9	Fév	2022	07 11 30	17 11 30
Ven	17	Déc	2021	08 h 24	16 h 46	leu	10	Fév	2022	07 h 53	17 h 53
Sam	18	Déc	2021	08 h 25	16 h 47	Ven	II	Fév	2022	07 h 51	17 h 55
Dim	19	Déc	2021	08 h 26	16 h 47	Sam	12	Fév	2022	07 h 50	17 h 57
Lun	20	Déc	2021	08 h 26	16 h 48	Dim	13	Fév	2022	07 h 48	17 h 58
Mar	21	Déc	2021	08 h 27	16 h 48	Lun	14	Fév	2022	07 h 46	18 h 00
Mer	22	Déc	2021			Mar	15	Fév	2022	07 h 45	18 h 01
leu	23	Déc	2021	08 h 28	16 h 49	Mer	16	Fév	2022		
Ven	24	Déc	2021	08 h 28	16 h 50	leu	17	Fév	2022	07 h 41	08 h 05
Sam	25	Déc	2021	08 h 28	16 h 50	Ven	18	Fév	2022	07 h 39	18 h 06
Dim	26	Déc	2021	08 h 28	16 h 51	Sam	19	Fév	2022	07 h 38	18 h 08
Lun	27	Déc	2021	08 h 29	16 h 52	Dim	20	Fév	2022	07 h 36	18 h 09
Mar	28	Déc	2021	08 h 29	16 h 53	Lun	21	Fév	2022	07 h 34	18 h I I
Mer	29	Déc	2021			Mar	22	Fév	2022	07 h 32	18 h 13
Jeu	30	Déc	2021	08 h 29	16 h 54	Mer	23	Fév	2022		
Ven	31	Déc	2021	08 h 29	16 h 55	Jeu	24	Fév	2022	07 h 28	18 h 16
Sam	I	Janv	2022	08 h 29	16 h 56	Ven	25	Fév	2022	07 h 27	18 h 17
Dim	2	Janv	2022	08 h 29	16 h 57	Sam	26	Fév	2022	07 h 25	18 h 19
Lun	3	Janv	2022	08 h 29	16 h 58	Dim	27	Fév	2022	07 h 23	18 h 20
						Lun	28	Fév	2022	07 h 21	18 h 22

DETERMINATION DE L'AGE CHEZ LE CERF

MACHOIRE DE FAON (CEIJ)



MACHOIRE DE BICHETTE OU DAGUET



MACHOIRE DE CERF ET DE BICHE DE PLUS DE DEUX ANS



DETERMINATION DE L'AGE CHEZ LE CHEVREUIL

MACHOIRE
DE CHEVRILLARD (CHIJ)



MACHOIRE D'ADULTE (CHI)



EN VENTE AU SIEGE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

PANCARTES

PANCARTES	
Chasse en cours rectangulaire ou triangulaire	8,00€
Accès interdit	2 00 €
SECURITE	
Gilet fluo orange avec bandes réfléchissantes Taille XL et XXL	6,00€
Kit sécurité	5,00 €
4 piquets pour angle de 30°	2,00 €
AUTRES	
Sacs venaison par carton de 100	30,00 €
Sacs venaison par rouleau de 10	4 00 €
Gants orange manipulation venaison - Boîte de 50	25,00€
Gants noirs manipulation venaison - Boîte de 100	45,00€
Cahier de prélèvement	4 00 0
Cahier de venaison	2,00€
Seau agrainoir petit gibier + support	6,00€
Tee-shirt « Chasseurs de Haute-Marne »	12 00 €

LISTE DES ESPECES DE GIBIER CHASSABLE

Gibier sédentaire

Oiseaux : colins, faisans de chasse, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde.

Mammifères: blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

Gibier d'eau

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule miloin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

Oiseaux de passage

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE SOCIETE DE CHASSE DE

Campagne de chasse 2021 - 2022

Carte N°

Délivrée à M.

Cachet

Le Président

Le Trésorier

Espèces				ì	ABLE	AU E	TABLEAU DE CHASSE 2021/2022	HASS	E 20.	21/20	22		
Date													Total
Lièvre													
Lapin													
Perdrix													
Faisan													
Bécasse													
Pigeon													
Grive													
Renard													
Canard colvert													
Autres canards													
Chevreuil													
Cerf													
Sanglier													
APPECT A FEBMETLIDE DE LA CHASSE CE DOCLIMENT DOLT ETDE ADDESSE AVEC	EDME	i i	<u> </u>	(7 0 0	7		ME	Ę	F	A 101	200	CE AVEC

APRES LA FERMETURE DE LA CHASSE, CE DOCUMENT DOIT ETRE ADRESSE AVEC LE TIMBRE VOTE AU PRESIDENT DE VOTRE SOCIETE DE CHASSE.

OU S'ADRESSER?

ACCIDENT

Pompiers 18 et SAMU 15

- D. BOULOT Port, 07 71 66 22 96
- BATTUE ADMINISTRATIVE

PLAN DE CHASSE D.D.T. - Tél. 03 51 55 60 35

BRACONNAGE /

O.F.B. - Port. 06 99 51 01 07 **REGLEMENTATION** F.D.C. Tél. 03 25 03 60 60

CHAUVE-SOURIS

S. COURTAUT Tél. 03 25 80 50 50

CHIEN TATOUÉ EGARÉ Sté i-cad. Tél. 0 810 778 778

contact@i-cad.fr - www.i-cad.fr

ED.C. Port. 06 83 42 36 73

COLLISION / GIBIER

Gendarmerie - Police 17

COMPTAGE GIBIER
E.D.C. techniciens

COTATION TROPHEES

M. VALETTE - Tél. 03 25 84 71 15 C. BOLMONT - Tél. 03 25 02 54 89 C. CROMBACK - Tél. 03 25 84 66 79

DESTRUCTION CORVIDÉS D.D.T. - Tél. 03 51 55 60 35

DIVAGATION CHIEN
Gendarmerie - O.N.F. - O.F.B.

EQUARRISSAGE - ATEMAX

FORET O.N.F.

CHAUMONT - Tél. 03 25 35 36 51

FORET PRIVEE C.R.P.F. CHAUMONT Tél. 03 25 03 40 84

LABORATOIRE D'ANALYSES DÉPARTEMENTAL DE CHOIGNES Tél. 03 25 30 3 1 70

METEO

Tél. 08 99 71 02 52

DE GIBIERFD.C. - Tél. 03 25 03 60 60

PECHE FEDERATION DEPARTEMENTALE

Tél. 03 25 32 51 10

RECHERCHE AU SANG U.N.U.C.R.

Port. 06 84 84 80 16

SANGLIER BAGUÉ O.F.B. Tél. 03 25 32 93 50

SITE DES CHASSEURS DE FRANCE

www.chasseurdefrance.com

SITE FDC HAUTE-MARNE www.fdc52.fr

SITE DE LA FRCGE

www.chassechampagneardenne.com

PAGE FACEBOOK DE LA FRCGE

www.facebook.com/chasseurGranEst

PAGE FACEBOOK DE LA FDC 52 www.facebook.com/fdc52

SITE INTERNET

www.enviedechasser.fr

VENTE DE JOURNEES DE CHASSE

Actéon Haute-Marne

Thierry CHRETIEN - Port. 06 19 18 46 54

EN CAS D'URGENCE

QUE FAIRE ? APPELER LE 18 OU LE 15 (MÊME DEPUIS UN MOBILE)

- Donner son nom et le numéro d'appel ;
- La nature de l'intervention :
- Le lieu précis de l'accident et ou le lieu de rendez-vous pour les secours ;
- Un rapide bilan de la victime

(conscience, ventilation, pouls, blessures, coloration...);

- Soins apportés ;
- Difficultés particulières

(long brancardage, emplacement difficile d'accès...).

NOYADE - CRISE CARDIAQUE - ATTAQUE

- Mettre la victime au sec, la couvrir et alerter les secours.
- Si la victime n'a ni pouls ni respiration, pratiquer immédiatement le massage cardiaque et le boucheà-bouche simultanément.
- -Si la victime est inconsciente mais respire, la placer sur le côté (position chien de fusil).

PIQÛRES D'INSECTES VENIMEUX

 Si la réaction est allergique, alerter les secours. Allonger la victime, surveiller sa ventilation et son pouls.

PLAIES

- Si la plaie est bénigne, la nettoyer à l'eau et au savon. Rincer soigneusement et désinfecter.
- Si la plaie est grave (profonde, souillée, près d'un orifice naturel...), allonger la personne, surveiller ventilation et pouls. Alerter les secours. Si un objet reste dans la plaie, le laisser en place. Ne pas nettoyer la plaie.
- Si la blessure saigne par jet ou en nappes abondantes, comprimer la plaie avec une compresse stérile ou avec un linge propre. Attendre dix minutes et lever la compression doucement. Si la plaie saigne à nouveau, alerter les secours. S'il y a un objet dans la plaie, pratiquer un point de compression adapté.

PLAIES GRAVES PARTICULIÈRES

- Abdomen: allonger la victime jambes repliées. Ne pas toucher la plaie. Surveiller. Alerter les secours rapidement.
- Thorax: mettre la personne demi-assise. Ne pas toucher la plaie. Surveiller. Alerter les secours rapidement. Si la personne arrête de ventiler, pratiquer une ventilation artificielle.

REGLEMENTATION SANITAIRE DE LA VENAISON

SANITA	AIRE DE LA VENAISON						
VENTE DIRECTE SUR YENTE AUX ATELIERS LE MARCHÉ LOCAL DE TRAITEMENT (MAXIMUM 80 KM ET NÉGOCIANTS DE RAYON) DE GIBIER	Dépeçage, découpe interdits Dépeçage, découpe interdits	Traçabilité obligatoire	Examen initial obligatoire	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement (sanglier)	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires		
VENTE DIRECTE SUR LE MARCHÉ LOCAL (MAXIMUM 80 KM DE RAYON)	Dépeçage, découpe interdits	Traçabilité obligatoire	Examen initial obligatoire	Contrôle trichine obligatoire Contrôle trichine obligatoire Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier) chasseurs (sanglier) traitement (sanglier)	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires		
REPAS DE CHASSE, REPAS ASSOCIATIFS		Traçabilité obligatoire	Examen initial obligatoire	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées		
CESSION À DES PARTICULIERS ¹	Dépeçage, découpe interdits	Traçabilité recommandée ²	Examen initial recommande? Examen initial obligatoire	Information trichine obligatoire (sanglier)	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées ²³		
PARTAGE CONVIVIAL DE LA VENAISON	Hors champ d'application de la nouvelle réglementation mais la responsabilité c'ivile du chasseur reste entière P						

2 - Dans ce type de cession, la responsabilité civile du chasseur reste entière. Il est donc recommandé de I - Cas d'une vente ou d'un don à un particulier «anonyme» qui ne fait pas partie des proches du chasse<mark>ur</mark> (comme la cession à des consommateurs «anonymes» qui se présentent en fin de journée de chasse).

préserver cette responsabilité par de tels moyens. 3 - Recommandation : cuire à cœur la viande de sanglier.

ARMURERIE BERTRAND AUSSANT

Diplômé de l'Ecole d'Armurerie de Liège

Armes cat B et C – Munitions – Optiques – Accessoires Atelier de réparation – Mise à conformation Réglage 50 et 100 m

6 rue Géard - 52400 VICQ Tél. 03 25 90 82 67 armurerie.bertrand.aussant@orange.fr





35 avenue de la République - **52100 SAINT-DIZIER** Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

CALENDRIER 2021/2022

- 1° juillet: Déclaration de piégeage valable 3 ans à déposer en mairie en 3 exemplaires.
- 30 septembre : Date limite d'envoi des relevés de piégeage à la FDC 52.
- Novembre/Décembre : Saisie de la demande des bracelets complémentaires sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- 15 février : Date limite pour déposer les demandes de destruction à tir du renard (à la Direction Départementale des Territoires).
- 10 mars: Date limite pour saisir les demandes de plan de chasse chevreuil, cerf et sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- 10 mars: Date limite pour saisir, si modification, vos parcelles de plan de chasse sur "Espace Adhérent Saisie des parcelles et votes" de la FDC 52.
- 10 mars: Date limite pour saisir les tableaux de chasse petit et grand gibier, les prélèvements d'animaux nuisibles, sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- 31 mars: Date limite de restitution du carnet bécasse à la FDC 52.
- 15 avril : Date limite d'envoi des bilans de destruction à tir du renard à la FDC 52.
- 23 avril : Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs à Dommartin le St Père.
- mai : Expo des Trophées à l'Abbaye d'Auberive.





VOTRE AGENT GENERAL YVFS ROUSSFLOT

Tél : 03 25 03 39 30

TOUTES ASSURANCES CHASSE - SOINS VÉTÉRINAIRES

13 Boulevard Thiers BP 81 52003 N° ORIAS 07010460 - www orias fr

COBEVIM (*) La page « COBEVIM »



Votre PARTENAIRE CHASSE à FOL

- Attractants Goudrons Sels - Clôture
- ▶ Croquettes Tondeuse Soins - Chenil
- ▶ Porte-gibier Bottes Chaise de tir - Panneaux

VENTE EN LIGNE: www.cobevim-boutique.fr MAGASIN: RN19 - 52800 FOULAIN



ARMURERIE LAURAIN MEUNIER

Magasin - Atelier de réparation - Stand de Tir

- VÊTEMENTS
- + CHASSE
- PÊCHE
- * IDÉES CADEAUX + CONTENERIE













www.imprimeriedupetitcloitre.fr





Langres 03 25 87 02 39 Chaumont 03 25 90 90 80



norimerie du Petit-Cloître - Chaumont-Langres -